

Contribution de l'UNICEF France

Septembre 2012

I – La France et la Convention internationale des droits de l'enfant

1. La Convention internationale des droits de l'enfant
2. Les droits de l'enfant et l'éducation en France

II – L'UNICEF France et l'éducation

1. De l'éducation amie des enfants à l'éducation aux droits de l'enfant
2. Le mandat de l'UNICEF France et l'éducation

III – Propositions de l'UNICEF France

1. La réussite des élèves en situation de handicap
2. Une école attentive à la santé des élèves
3. Une vie scolaire qui promeut la citoyenneté
4. Un climat scolaire apaisé dans les établissements

I – La France et la Convention internationale des droits de l'enfant

1. La Convention internationale des droits de l'enfant

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée par les Nations unies le 20 novembre 1989, reconnaît aux enfants des droits spécifiques pour qu'ils puissent vivre, grandir, se développer, prendre part à la vie de la société dans un environnement protecteur et propice à leur épanouissement.

La CIDE contient quatre principes fondamentaux : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la survie et au développement et la prise en compte de l'opinion de l'enfant.

La France a été l'un des premiers États à ratifier la CIDE en Europe.

Tous les cinq ans, les États ayant ratifié la CIDE doivent remettre un rapport au Comité des droits de l'enfant des Nations unies qui est chargé de surveiller l'application de la Convention dans les États parties. La dernière audition de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a eu lieu en mai 2009 et portait sur les 3^e et 4^e rapports périodiques de l'État français.

2. Les droits de l'enfant et l'éducation en France

Dans ce cadre, **le Comité des droits de l'enfant a émis des recommandations dont la mise en œuvre sera analysée lors de la prochaine audition de la France**. Parmi toutes ces recommandations, les suivantes trouvent toute leur place dans le cadre de la concertation sur la refondation de l'école :

- [7] Le Comité engage également l'État partie à intégrer le concept de l'enfant comme sujet de droits dans tous ses projets, politiques et programmes.
- [15] Le Comité encourage l'État partie à engager un vaste dialogue avec les forces politiques, les professionnels, la société civile et les enfants, en vue de la formulation d'une stratégie nationale d'ensemble sur les enfants. Cette stratégie devrait comprendre à la fois la garantie des droits universels pour tous les enfants dans des conditions d'égalité ainsi que des mesures de protection spéciale pour les enfants les plus vulnérables, en particulier ceux qui vivent dans les départements et territoires d'outre-mer.
- [18] Le Comité note avec satisfaction que les dépenses consacrées aux enfants ont augmenté au cours des dernières années, par exemple dans le domaine de l'éducation. Néanmoins, il relève avec préoccupation que cette augmentation n'est pas suffisante pour éliminer la pauvreté et lutter contre les inégalités, notamment en ce qui concerne le droit au logement et les services de médecine scolaire.
- [22] Il note également que les programmes scolaires contiennent des modules d'instruction civique, qui portent notamment sur les droits de l'Homme. Néanmoins, le Comité constate avec préoccupation qu'enfants comme adultes connaissent mal la Convention.
- [23] Le Comité recommande à l'État partie de redoubler d'efforts pour que toutes les dispositions de la Convention et ses deux Protocoles facultatifs soient bien connues et comprises par les adultes comme par les enfants sur l'ensemble du territoire.

- [25] Le Comité recommande à l'État partie de coopérer de manière active et systématique avec la société civile, y compris les ONG et les associations d'enfants, à la promotion et à la mise en œuvre des droits de l'enfant, notamment en les associant à l'élaboration des politiques et des projets de coopération, ainsi qu'au suivi des observations finales du Comité et à l'élaboration du prochain rapport périodique.
- [33] Le Comité recommande à l'État partie de prendre des mesures pour remédier à l'intolérance et à la stigmatisation dont sont victimes les enfants, en particulier les adolescents, au sein de la société, notamment dans les médias et à l'école.
- [58] Le Comité recommande à l'État partie d'interdire explicitement les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris dans la famille, à l'école et dans les institutions et autres établissements accueillant des enfants, de renforcer les activités de sensibilisation dans ce domaine et de promouvoir le principe d'une éducation sans violence, conformément au paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention.
- [68] Le Comité recommande à l'État partie [...] De veiller à ce que les professionnels qui travaillent avec les enfants (y compris les enseignants, les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé et les membres de la police et de la justice) reçoivent une formation sur leur obligation de signaler tout cas présumé de violence familiale à l'encontre d'un enfant, de maltraitance ou de négligence et de prendre les mesures appropriées, y compris des mesures de protection.
- [70] Compte tenu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'Observation générale n° 9 (2006) sur les droits des enfants handicapés, le Comité recommande à l'État partie :
 - a) De prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que la législation prévoyant l'accès à l'éducation ainsi que des programmes et une aide spécialisée pour les enfants handicapés soit effectivement mise en œuvre et de garantir le plein exercice de leurs droits en vertu de la Convention sur l'ensemble du territoire de l'État partie, y compris dans les départements et territoires d'outre-mer ;
 - b) De mettre en place des programmes de détection et d'intervention précoces ;
 - c) D'assurer la formation et la stabilité des professionnels travaillant auprès des enfants handicapés, tels que le personnel médical et paramédical et le personnel connexe, les enseignants et les travailleurs sociaux ;
 - d) D'élaborer une stratégie nationale globale tenant compte des différences entre les sexes pour l'intégration des enfants handicapés dans la société.
- [81] Le Comité recommande à l'État partie :
 - a) De poursuivre et d'accroître ses efforts pour réduire les effets de l'origine sociale des enfants sur leurs résultats scolaires ;
 - b) De redoubler d'efforts pour faire baisser les taux de redoublement et d'abandon sans pénaliser les parents ;
 - c) De développer la formation et l'enseignement professionnels pour les enfants qui ont quitté l'école sans diplôme, en leur permettant d'acquérir des savoirs et des compétences afin d'accroître leurs possibilités d'emploi ;
 - d) De consentir des investissements supplémentaires considérables pour garantir le droit de tous les enfants à une éducation véritablement intégratrice qui permette aux enfants issus de tous les groupes défavorisés, marginalisés ou éloignés des écoles d'exercer pleinement ce droit ;
 - e) De ne recourir à la mesure disciplinaire que constitue l'exclusion permanente ou temporaire qu'en dernier ressort, de réduire le nombre d'exclusions et de faire appel, en milieu scolaire, à

des travailleurs sociaux et à des psychologues scolaires pour aider les enfants en conflit avec l'école.

- [101] Il se déclare en outre préoccupé par l'absence de validation des connaissances culturelles transmises aux enfants appartenant à des groupes minoritaires, en particulier les Roms et les gens du voyage, et par la discrimination dont ils sont victimes, notamment en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à un logement convenable, à un niveau de vie suffisant, à l'éducation et à la santé.

- Le droit à l'éducation et le droit à s'épanouir dans un environnement favorable et protecteur constituent l'une des pierres angulaires de la CIDE, dont l'UNICEF, à travers son mandat, est le garant. **La CIDE, du fait de sa ratification par la France, doit elle-même être considérée comme l'épine dorsale de la politique de l'enfance de l'État et, a fortiori, de sa politique en matière d'éducation.** Elle doit irriguer toutes les décisions prises dans ce domaine par l'État français comme par tous les acteurs institutionnels de l'éducation sur notre territoire.

- Par ailleurs, l'Union européenne a adopté en 1996 la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants.

II – L'UNICEF France et l'éducation

1. De l'éducation amie des enfants à l'éducation aux droits de l'enfant

L'UNICEF international promeut à la fois une approche globale de l'enfant et une approche globale de l'Ecole qui doit ainsi être :

- inclusive ;
- centrée sur l'enfant ;
- démocratique et participative ;
- protectrice ;
- durable ;
- active dans la promotion et la mise en œuvre d'une approche reposant sur les droits de l'enfant, de même que sur les apports et les principes de la CIDE.

L'UNICEF défend les principes d'une éducation « amie des enfants » qui vise à ce que tous les enfants accèdent à une éducation de qualité, en particulier en ce qui concerne la lecture, l'écriture et le calcul, mais aussi dans des domaines aussi importants que les compétences de la vie quotidienne. **Les politiques d'éducation « amie des enfants » garantissent les mêmes droits et opportunités à tous les enfants à travers une inclusion proactive, une participation démocratique, la place centrale de l'enfant et l'égalité des genres.**

La garantie des mêmes droits pour tous les enfants ne peut être sans une éducation aux droits de l'enfant.

L'éducation aux droits de l'enfant se décline en plusieurs axes :

- l'intégration des principes de la CIDE dans la formation initiale et continue des personnels de l'Education nationale ;

- l'intégration des principes de la CIDE dans les programmes scolaires comme dans les initiatives pédagogiques propres à chaque enseignant ;
- la mise en œuvre des principes de la CIDE dans le cadre de la vie scolaire.

Les bénéfices que peut apporter l'éducation aux droits de l'enfant sont nombreux et concernent tous les acteurs de la communauté éducative :

- pour les enfants d'abord, elle permet de les rendre sujets de leurs droits (et non plus seulement objets) en favorisant une bonne compréhension de ces droits (respect du droit à être informé et du droit à connaître la CIDE) mais aussi des actions nécessaires au respect des droits d'autrui. Ce faisant, elle permet une autonomisation des élèves, le renforcement de leurs compétences, aptitudes, motivations... nécessaires à l'acquisition de savoirs, la mise en œuvre de leur droit à la participation et la construction de leur citoyenneté ;
- pour les équipes pédagogiques, elle offre un cadre (la CIDE) qui peut apporter une réelle valeur ajoutée en termes pédagogiques ;
- pour l'ensemble de la communauté éducative, elle participe à la réduction de la violence à l'École et à l'apprentissage du vivre-ensemble ;
- pour l'Etat français : en intégrant dans les programmes scolaires l'éducation aux droits de l'enfant, il répond aux obligations inscrites dans la CIDE. Il fait ainsi progresser l'application de la CIDE en faisant une promotion de ses principes sur son territoire. L'éducation aux droits de l'enfant apporte également un cadre permettant de donner de la cohérence aux différentes stratégies visant à accompagner les élèves dans la construction de leur citoyenneté comme l'éducation aux droits de l'homme, l'éducation à la paix, l'éducation au développement durable...

2. Le mandat de l'UNICEF France et l'éducation

S'appuyant sur le projet global de l'Unicef international, qui vise à l'épanouissement de tous les enfants du monde dans un environnement protecteur, l'Unicef France est chargé de sa mise en œuvre sur le territoire national.

En France, l'UNICEF a notamment pour mission sensibiliser le public – et surtout les enfants et les jeunes, concernés au premier chef – aux droits et aux conditions de vie des enfants dans le monde.

Chaque année, dans le cadre de ses interventions en milieu scolaire, l'UNICEF France compte :

- près de 100 000 élèves sensibilisés
- 85 clubs Unicef jeunes (collège)
- 500 jeunes ambassadeurs (lycée)

Pour ce faire, l'UNICEF France s'appuie sur un accord-cadre signé avec le ministère de l'Education nationale.

III – Propositions de l'UNICEF France

Dans le cadre des travaux menés par le groupe 2, « Les élèves au cœur de la refondation », l'UNICEF France souhaite souligner, au regard des principes portés par la CIDE et notamment de celui de **l'intérêt supérieur de l'enfant**, la place de l'enfant qui doit se trouver au cœur du système éducatif comme de notre société. Ceci ne peut se faire sans une approche basée sur les droits de l'enfant, et sans une éducation aux droits et pour les droits.

- L'UNICEF France demande ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant soit clairement inscrite dans le Code de l'éducation, qu'elle constitue le socle de toutes les décisions prises par la France en matière de politique éducative et qu'elle soit nommément inscrite dans les lois et textes à venir.
- L'UNICEF France demande l'égalité d'accès à l'éducation – et notamment à une éducation de qualité – pour tous les enfants, quels que soient leurs origines, sexe, aptitudes...
- L'UNICEF France demande le respect du droit à l'éducation pour tous les enfants vivant sur le territoire français, quels que soient leurs lieux de vie.
L'UNICEF France soutient en particulier l'action du Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation et s'attache également à valoriser les bonnes pratiques de ses Villes amies des enfants dans ce domaine :
[Guide pratique Romeurope - Mise en œuvre de solutions concertées](#)
[Interview maire-adjointe d'Ivry, Ville amie des enfants](#)

Néanmoins, il ne s'agit pas seulement de veiller au respect du droit à l'éducation pour tous les enfants – ce qui en soi demande encore de nombreuses avancées – mais d'**intégrer tous les droits de l'enfant, et notamment la notion d'intérêt supérieur de l'enfant**, dans les stratégies des politiques publiques nationales ou territoriales, comme dans les pratiques des acteurs de l'éducation.

1. Atelier 2 : La réussite des élèves en situation de handicap

L'UNICEF France demande de :

- Définir des indicateurs statistiques fiables (pour déterminer le nombre d'enfants pour lesquels aucune solution éducative ne peut être trouvée chaque année) afin d'orienter les politiques publiques efficacement.
- Mettre à disposition des moyens pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap. La formation et le renforcement du statut du personnel en milieu scolaire restent la pierre angulaire pour une insertion réussie.
- Accorder aux maternelles les moyens de détecter rapidement le handicap des enfants à leur arrivée en milieu scolaire.
- Permettre l'accès, dès le plus jeune âge, des enfants en situation de handicap aux lieux de socialisation.

- Rendre effectif la scolarisation dès la maternelle lorsque l'école répond aux besoins de l'enfant en situation de handicap, ainsi que son accompagnement lorsqu'il est nécessaire.
- Redéfinir la formation des personnels à la hauteur des besoins des enfants et veiller à sa mise en œuvre.
- Adapter les effectifs des élèves dans les classes accueillant des enfants en situation de handicap pour offrir aux enseignants la possibilité de mettre en œuvre des changements significatifs de pédagogie.
- Revoir les modalités d'évaluation des élèves en situation de handicap, y compris aux examens où des adaptations restent nécessaires.
- Accompagner les élèves en situation de handicap dans leur parcours de vie pour que leur insertion sociale et professionnelle se réalise en fonction de leurs aspirations et aptitudes, comme pour tous les élèves. La formation professionnelle des élèves en situation de handicap doit faire l'objet d'une attention particulière en termes d'orientation.
- Veiller à l'information mise à disposition des familles afin que leur droit de choisir les modalités de scolarisation de leur enfant soit respecté.
- Revoir les modalités de concertation et de coordination des acteurs dans et autour des établissements où sont scolarisés les enfants en situation de handicap.

2. Atelier 3 : Une école attentive à la santé des élèves

L'UNICEF France demande :

- Une meilleure insertion de la médecine scolaire dans les politiques de santé publique, une meilleure articulation entre les acteurs de la santé dans et hors l'Ecole, de même que la réduction des inégalités entre les territoires, notamment en ce qui concerne les territoires d'Outre-Mer.
- Un renforcement de la médecine scolaire et l'adaptation des moyens (nombre et répartition des personnels de santé scolaire, reconnaissance du statut, formation, en particulier des médecins vacataires...) aux besoins pour permettre un bon suivi de la santé des enfants, pensé en termes de « parcours santé », en particulier pour les questions liées à la vue et à l'audition.
- Le renforcement de la formation des personnels de l'Education nationale sur l'écoute de l'enfant en danger.
- Une plus grande intégration de l'éducation à la santé dans les programmes scolaires.
- De porter un regard particulier sur les enfants les plus vulnérables.

3. Atelier 4 : « Une vie scolaire qui promeut la citoyenneté »

L'UNICEF France demande :

- Que le système éducatif prépare les adolescents à être des citoyens par la mise en situation de l'expression de leurs droits et favorise la connaissance et l'appropriation de ces droits.
- De promouvoir la CIDE comme support pédagogique pour l'apprentissage des droits en général, du respect des droits des autres et de la mise en œuvre de ses propres droits.

- Une plus grande place faite, dans les programmes scolaires à l'enseignement des droits de l'enfant. La seule mention de la Convention internationale des droits de l'enfant dans les programmes de sixième ne peut suffire à accompagner l'enfant dans la construction de sa citoyenneté. Selon une enquête TNS-Sofres de novembre 2009, commandée par l'UNICEF France et la Fondation pour l'enfance, chez les 15-18 ans, seul un jeune sur dix a connaissance de l'existence de ce texte, qui les concerne pourtant au premier chef. La citoyenneté – tout comme la solidarité – ne doit pas seulement vivre dans des activités périscolaires mais trouver son ancrage dans les programmes pour permettre à tous les élèves de mener une réflexion, au sein de la classe, sur des fondamentaux tels que les droits de l'enfant, la valeur de l'engagement, le vivre ensemble... et ce, à chaque niveau de la scolarité de l'élève. Renforcer l'apprentissage des droits de l'enfant dès le primaire doit être l'occasion de faire prendre conscience que notre société est une société de droits.
- La valorisation et la prise en compte des réussites et des compétences acquises par les élèves dans le cadre d'activités péri- ou extrascolaires pour que leur épanouissement soit encouragé à la fois au travers des savoirs mais aussi des savoir-être et des savoir-faire. L'engagement des jeunes comme l'éducation aux droits de l'enfant, doivent être intégrés dans l'évaluation, notamment dans le livret personnel de compétences (piliers 6 et 7 en particulier), de façon plus précise qu'actuellement. La création d'un brevet de citoyenneté pourra encourager les élèves à s'impliquer dans des actions citoyennes.
- Une attention accrue à la qualité de l'éducation, et notamment à la participation des élèves dans les méthodes d'apprentissage comme dans la vie des établissements. L'incitation à la participation des élèves à la vie scolaire, y compris aux instances représentatives des élèves, devra être mise en œuvre dans une optique de co-construction et valorisée.
- De repenser les mécanismes d'apprentissage pour que l'Ecole reste le lieu d'apprentissage des savoirs en lui redonnant une dimension éducative majeure pour qu'elle reste un lieu d'épanouissement.
- La formation initiale et continue des enseignants et personnels aux droits de l'enfant pour que la place de l'enfant à l'Ecole soit pensée et donnée au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant.
- De veiller à une bonne intégration des associations agréées par l'Education nationale dans les parcours pédagogiques initiés par les enseignants par une meilleure information sur les apports possibles de ces associations.

L'UNICEF France soutient également les propositions développées par l'AFEV et les organisations partenaires de la Journée du Refus de l'Échec Scolaire en 2008, 2009 et 2011 :

[Synthèse des propositions - Journées du Refus de l'échec scolaire](#)

4. Atelier 5 : Un climat scolaire apaisé dans les établissements

L'UNICEF France demande :

- L'amélioration des performances de l'Ecole en matière d'équité, pour réduire les inégalités en termes de résultats scolaires.
- Le renforcement de l'Ecole comme lieu d'apprentissage, notamment des droits et de la vie en société, mais aussi un espace d'égalité entre les enfants, pour la construction de leur avenir, quelle que soit leur origine sociale.

- Une meilleure formation pour les professionnels qui assurent la pédagogie aux élèves, avec notamment une formation qualifiante aux aptitudes à l'enseignement pour les professionnels débutants. Pour ceux qui exercent en ZEP, il importe qu'ils puissent bénéficier de soutiens particuliers, telles que la supervision et l'analyse de pratiques professionnelles. La formation initiale des enseignants doit être revue pour favoriser notamment une dimension réflexive sur leur métier, sur la prise en charge de la diversité à l'école, et pour intégrer les droits de l'enfant dans le cursus de formation.
- Un plan de lutte contre l'échec et le décrochage scolaires qui prenne en compte la diversité des origines et des aptitudes des enfants et réponde en favorisant l'accompagnement social et scolaire des élèves, leur bien-être à l'école, la place des parents à l'école et qui apporte des solutions à la violence à l'école.
- Une réponse à la violence en milieu scolaire qui est un défi grandissant pour l'école car elle pose le problème de la réévaluation de ses enjeux, de ses méthodes et de ses objectifs pédagogiques.
- Une meilleure implication des parents dans l'école – via notamment des formations pour ceux qui ne maîtrisent pas certaines compétences de base – pour que ceux-ci, quel que soit leur bagage social ou culturel, puissent être en capacité d'accompagner la scolarité de leur enfant – ou du moins ne pas s'en sentir exclus – dans les premières années.

L'UNICEF France soutient également les propositions développées par la plateforme citoyenne « Construire ensemble l'école de la réussite de tous ».

[Construire ensemble l'école de la réussite de tous](#)

Enfin, l'UNICEF France souhaite à nouveau attirer l'attention des pouvoirs publics concernant les conclusions de l'étude réalisée à sa demande par l'Observatoire international de la violence scolaire 2011 : [Etude "A l'école des enfants heureux...enfin presque"](#)

Cette enquête, exceptionnelle par son approche et son ampleur, constituait une première en France : menée à l'échelle nationale auprès de 13 000 enfants, elle s'intéresse à la violence au sein de l'école primaire, en particulier chez les élèves de CE2, CM1 et CM2.